



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 456 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures (électricité notamment), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 43,93 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne départementale des communes de même strate de 50,23 %).

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 279 800 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de

fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cet autofinancement s'élève à 176 800 € dont 7 400 € d'amortissements.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section (présentation par chapitres) :

CHAPITRE ou OPERATION	LIBELLE	VOTE BP AVEC REPORTS EN €
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 456 600,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	439 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	562 200,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	96 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	142 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 800,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	169 400,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 400,00
	RECETTES FONCTIONNEMENT	1 456 600,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	42 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	113 900,00
73	IMPOTS ET TAXES	894 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	315 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	91 200,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux concernant les ménages pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 65,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,60 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises : cette cotisation relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 736 308 € (hors allocations compensatrices et effet du coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 291 733 soit une hausse de 1,29% par rapport à l'an passé. Toutefois, compte tenu de la date de notification tardive des dotations et des obligations d'information préalable du conseil municipal, les montants inscrits en prévision au budget sont ceux de 2023.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien

immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la taxe d'aménagement notamment) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

CHAPITRE ou OPERATION	LIBELLE	VOTE BP AVEC REPORTS EN €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	1 738 996,37
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTÉ	213 503,43
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	118 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Opération 11	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	7 180,82
Opération 12	CONSTRUCTION MAISON ASSOCIATIONS	1 055 331,12
Opération 13	RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	336,00
Opération 14	EQUIPEMENTS DIVERS	341 245,00
R	RECETTES INVESTISSEMENT	1 738 996,37
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	333 394,05
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	26 153,90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 400,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	169 400,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 400,00
Opération 11	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	91 197,36
Opération 12	CONSTRUCTION MAISON ASSOCIATIONS	1 024 500,00
Opération 13	RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	63 374,44
Opération 14	EQUIPEMENTS DIVERS	20 176,62
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	3 195 596,37
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	3 195 596,37

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- la construction de la Maison des Associations (opération n°12)
- l'extension du cimetière
- la réfection et la sécurisation du réseau d'arrosage du terrain de rugby
- la poursuite de la modernisation du réseau d'éclairage public dans le cadre d'un programme Fonds Verts (soutenu par l'Etat et le SYADEN)

d) Les subventions d'investissements prévues :

Les subventions prévues au budget 2024 concerne l'opération n° 12 – Construction de la Maison des Associations. Elles sont ainsi réparties :

- Etat (1^{ère} tranche) : 175 200 € (en cours d'instruction)

- Région : 84 100 € (notifiée)
- Département : 154 944 € (notifiée)
- CCRLCM : 48 000 € (notifiée)

III. Les données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 963 €
- Produit des impositions directes (*) / population : 572 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1131 €
- DGF / population : 227 €

(*) produit des impositions sans les compensations d'exonérations accordées par l'Etat)

b) Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024

L'encours de la dette s'élève à 586 704 €.

L'annuité de la dette (capital + intérêts) pour 2024 est de 133 434 €.

Les principaux ratios permettant l'analyse et la comparaison entre communes :

- Encours dette / population : 456 € par habitant
- Encours dette / recettes réelles de fonctionnement : 40,28 %
- Epargne de gestion : 197 100 € (recettes réelles fonctionnement – dépenses réelles fonctionnement, hors charges d'intérêts), soit 153 € par habitant
- Epargne brute (ou Capacité d'Autofinancement Brute) : 176 800 € (épargne de gestion – charges d'intérêts), soit 137 € par habitant

Il est à noter que l'épargne brute constatée au compte administratif 2023 s'élève à 254 994 €, soit 200 € par habitant. En 2022, elle s'élevait 181 € par habitant pour une moyenne départementale des communes de même strate de 183 € et de 176 € au niveau national (source DGFIP fiche AEEFF 2022)

- Encours dette / Epargne brute : 3,32 ans (3,19 en 2023 ; moyenne départementale 3,23)
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement : 12,14 % (18,48 % au CA 2022)

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée capacité d'autofinancement brut. Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie. Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

Le ratio encours de dette sur épargne brute indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet.

Le ratio épargne brute sur Recettes Réelles de Fonctionnement ou TAUX D'EPARGNE BRUTE, est un indicateur important d'une analyse de solvabilité, après la capacité de désendetterment : il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Sources : DGFIP fiche financière AEEFF exercice 2022